



L'admission temporaire aux États-Unis — Guide à l'intention des gens d'affaires Canadiens

Pour promouvoir le commerce des biens et des services et accroître l'investissement, le chapitre 16 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) facilite les mouvements transfrontaliers de certains gens d'affaires qui sont citoyens du Canada, des États-Unis ou du Mexique. Vous trouverez dans ce guide des renseignements généraux sur les critères et les procédures qui s'appliquent aux citoyens canadiens qui se rendent aux États-Unis pour affaires.

Le présent guide et les renseignements supplémentaires sur les exportations sont disponibles en ligne au **www.dfait-maeci.gc.ca** ou au **www.exportsource.ca**

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, 2002

ISBN - 0-662-87046-8

Nº de catalogue : E2-461/2002F

(Also available in English)

Imprimé au Canada

Avril 2002

Qui peut entrer aux États-Unis en vertu de l'ALENA?

L'ALENA facilite l'admission temporaire de quatre catégories de gens d'affaires :

- Les gens d'affaires en visite
- Les professionnels
- Les personnes mutées à l'intérieur d'une société
- Les négociants et les investisseurs

Membres de la famille

Les conjoints et les enfants mineurs de ces quatre catégories de personnes peuvent les accompagner aux États-Unis. Les conjoints de deux des quatre catégories (personnes mutées à l'intérieur d'une société, négociants et investisseurs) peuvent y travailler. Ces derniers doivent obtenir un permis de travail en soumettant le formulaire I-765.

Qu'arrive-t-il si je ne suis pas admissible en vertu de l'ALENA?

Si vous avez une offre d'emploi ou un contrat signé par un employeur aux États-Unis, mais que vous n'appartenez pas à l'une des quatre catégories de gens d'affaires visés par l'ALENA, il se peut que vous soyez admissible en vertu des dispositions générales sur l'immigration des États-Unis. Certaines professions qui ne sont pas dans la liste prévue par l'ALENA exigent un visa de travailleur temporaire différent. Elles incluent entre autres les athlètes, les travailleurs agricoles, les programmeurs analystes, les journalistes, les artistes de spectacle, les gens de métier, les stagiaires, les étudiants et les bénévoles. On peut obtenir des renseignements sur les divers processus d'admission temporaire aux États-Unis au site Web du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS) à www.ins.usdoj.gov

Avant de partir, n'oubliez pas...

Les dispositions du chapitre 16 de l'ALENA :

- s'appliquent aux citoyens du Canada, des États-Unis ou du Mexique et non aux résidents permanents de ces pays;
- facilitent l'admission temporaire de certains gens d'affaires seulement, mais non de tous;
- complètent les règles et les règlements en vigueur sur l'admission temporaire du Canada, du Mexique ou des États-Unis;
- sont sans effet sur les règles et les règlements en matière d'immigration de ces pays — vous devez toujours satisfaire aux exigences des lois américaines en matière de sécurité nationale, de santé publique et de sécurité.

Pour de plus amples informations

Pour obtenir plus de renseignements sur les gens d'affaires canadiens en visite aux États-Unis ou au Mexique et sur les gens d'affaires américains ou mexicains en visite au Canada, veuillez consulter la publication intitulée Mouvements transfrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui est disponible dans Internet à l'adresse

www.dfait-maeci.gc.ca/nafta-alena/cross-f.asp

Pour obtenir un exemplaire, communiquez avec le

Service des renseignements Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) 125, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A OG2

Tél. : (613) 944-4000 ou 1 800 267-8376 (au Canada)

Courriel: enqserv@dfait-maeci.gc.ca

Gens d'affaires en visite

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet aux gens d'affaires en visite de séjourner aux États-Unis pendant une courte période afin d'exercer l'une des activités commerciales suivantes.

Recherche et conception

 Les chercheurs qui, dans les domaines technique, scientifique et statistique, effectuent des recherches pour leur propre compte ou pour celui d'une entreprise située au Canada.

Culture, fabrication et production

- Le propriétaire d'une moissonneuse supervisant une équipe de moissonneurs qui a été admise en vertu de la législation applicable.
- Les gestionnaires des achats et de la production qui effectuent des activités commerciales pour le compte d'une entreprise située au Canada.

Marketing

- Les chercheurs et les analystes spécialistes du marché qui effectuent des travaux de recherche ou d'analyse pour leur propre compte ou pour celui d'une entreprise située au Canada.
- Le personnel affecté aux foires commerciales ou chargé de la publicité qui prend part à un congrès.

Ventes

- Les représentants et les agents qui prennent des commandes ou qui négocient des contrats de produits ou de services pour le compte d'une entreprise située au Canada, sans toutefois livrer les produits ou fournir les services.
- Les acheteurs agissant pour le compte d'une entreprise située au Canada.

Distribution

- Les opérateurs de véhicule qui transportent des marchandises ou des passagers vers les États-Unis ou qui chargent et transportent des marchandises ou des passagers depuis les États-Unis vers le Canada, sans décharger aux États-Unis. La prestation d'un service purement intérieur ou la sollicitation à cette fin, en concurrence avec des exploitants américains, ne sont pas permis.
- Les courtiers en douane qui assurent des services de consultation en vue de faciliter l'importation ou l'exportation de marchandises.

Services après-vente

• Les installateurs, réparateurs, préposés à l'entretien et superviseurs possédant les compétences spécialisées essentielles à l'exécution des obligations contractuelles d'un vendeur, qui assurent des services ou forment des travailleurs à cette fin, en exécution d'une garantie ou de tout autre contrat de service lié à la vente de machines ou d'équipements commerciaux ou industriels, y compris les logiciels achetés d'une entreprise située à l'extérieur des États-Unis pendant la durée de la garantie ou du contrat de service. Pour plus d'information, veuillez consulter la publication Mouvements transrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'ALENA.

Services généraux

- Les professionnels qui exercent une activité commerciale dans l'une des professions visées par l'ALENA, mais qui ne touchent aucun salaire ni aucune autre rémunération d'une source américaine, sauf pour les allocations de dépenses et autres remboursements de frais accessoires au séjour temporaire.
- Le personnel de gestion et de supervision qui effectue une activité commerciale pour le compte d'une entreprise située au Canada.

- Le personnel du secteur des services financiers (agents d'assurance, employés de banque ou courtiers en investissement) qui effectue des activités commerciales pour le compte d'une entreprise située au Canada.
- Le personnel du domaine des relations publiques et de la publicité qui tient des consultations avec des associés, ou qui assiste ou participe à des congrès.
- Le personnel du secteur du tourisme (agents de voyage, guides touristiques ou organisateurs de voyages) qui assiste ou participe à des congrès ou qui est chargé d'un circuit qui a commencé au Canada.
- Les opérateurs d'autocar qui entrent aux États-Unis.
- Les traducteurs ou les interprètes qui exercent leur profession en qualité d'employés d'une entreprise située au Canada.

De quels documents ai-je besoin à la frontière?

À tout poste frontalier, vous devez établir votre admissibilité comme homme ou femme d'affaires en visite en vertu de l'ALENA.

En plus de votre **preuve de citoyenneté** canadienne (idéalement, votre passeport canadien), une lettre expliquant le but de votre voyage d'affaires devrait vous aider au moment de l'inspection effectuée par les autorités du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS).

La lettre doit :

- préciser l'endroit où vous séjournerez (itinéraire aux États-Unis);
- énumérer les entreprises que vous avez l'intention de visiter (noms et adresses);
- indiquer que votre salaire est payé par votre employeur et que vous ne recevrez aucune rémunération d'une source américaine.

Si vous entrez aux États-Unis pour assurer un service après-vente, veuillez présenter une copie du contrat de vente.

Combien de temps puis-je rester?

Vous pouvez normalement séjourner aux États-Unis le temps qu'il faut pour exercer votre activité commerciale, pour une période maximale d'un an. Les gens d'affaires en visite aux États-Unis en vertu de l'ALENA sont admis sous la classification B-1. N'oubliez pas que les autorités de l'USINS se réservent le droit de déterminer la durée de votre séjour aux États-Unis.

Si vous savez que vous devez vous rendre fréquemment aux États-Unis pendant une certaine période ou que votre séjour se prolongera et que le motif de votre visite est toujours le même, demandez, à votre arrivée au poste frontalier, que le document I-94 (registre d'entrée) soit inséré dans votre passeport pour faciliter votre réadmission au moment des séjours subséquents.

Soyez prêt!!!

Avant votre voyage, occupez-vous de tous les préparatifs nécessaires et lisez le plus possible sur les conditions d'admission temporaire aux États-Unis.

Les procédures à suivre pour traverser la frontière ont changé; par suite des inquiétudes accrues du point de vue de la sécurité, les autorités frontalières ont reçu comme directive de mener des inspections plus strictes.

En tant que citoyen canadien admis légalement aux États-Unis pour affaires, vous devez présenter toute la documentation nécessaire sur votre identité et la raison de votre séjour aux États-Unis.

Dès que vous arrivez au poste frontalier, vous êtes assujetti aux lois américaines. Le service d'immigration américain peut refuser l'admission aux gens qui ont un casier judiciaire ou qui ne peuvent pas démontrer qu'ils ont une raison légitime d'entrer aux États-Unis.

Vous devrez aussi prouver que vous ne projetez pas demeurer indéfiniment aux États-Unis.

Professionnels

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), permet à certains professionnels de se rendre aux États-Unis pour mener des activités professionnelles dans le cadre d'un contrat ou d'une offre d'emploi. Vous pouvez entre autres exercer des fonctions de formation ou tenir des séminaires liés à votre profession.

Votre profession doit figurer parmi les 63 professions énumérées ci-dessous. Pour la plupart de celles-ci, on exige au moins un baccalauréat relié directement ou de très près à votre profession. Pour en savoir plus sur les exigences de scolarité s'appliquant à une profession, veuillez consulter la publication Mouvements transfrontaliers des gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nordaméricain (ALENA).

Divers

- Adjoint de recherche
- Analyste de systèmes informatiques
- Architecte
- Architecte-paysagiste
- Arpenteur-géomètre
- Avocat (y compris les notaires au Québec)
- Bibliothécaire
- Comptable
- Concepteur graphique
- Concepteur industriel
- Designer d'intérieur
- Directeur d'hôtel
- Économiste
- Expert en sinistres causés par des catastrophes
- Expert-conseil en gestion
- Gestionnaire de parcours et agent de protection des parcours
- Ingénieur
- Ingénieur forestier
- Mathématicien et statisticien
- Orienteur
- Rédacteur de publications techniques
- Sylviculteur et spécialiste des sciences forestières

- Technicien et technologue scientifique
- Travailleur social
- Urbaniste et géographe

Médecine et services professionnels connexes

- Dentiste
- Diététiste
- Ergothérapeute
- Infirmier
- Ludothérapeute
- Médecin (enseignement ou recherche seulement)
- Nutritionniste
- Pharmacien
- Physiothérapeute et kinésithérapeute
- Psychologue
- Technologue de laboratoire médical
- Vétérinaire

Sciences

- Agronome
- Apiculteur
- Astronome
- Biochimiste

- Biologiste
- Chimiste
- Éleveur
- Entomologiste
- Épidémiologiste
- Généticien
- Géochimiste
- Géologue
- Géophysicien (océanographe)
- Horticulteur
- Météorologue
- Obtenteur de végétaux
- Pédologue
- Pharmacologiste
- Physicien
- Spécialiste des sciences avicoles
- Spécialiste des sciences laitières
- Spécialiste des sciences animales
- Zoologiste

Enseignement

- Collège
- Séminaire
- Université

De quels documents ai-je besoin à la frontière?

À tout poste frontalier, vous devez établir votre admissibilité comme professionnel en vertu de l'ALENA.

En plus de votre preuve de citoyenneté canadienne, une lettre de votre employeur éventuel ou un contrat signé devrait vous aider au moment de l'inspection effectuée par les autorités du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS).

La lettre ou le contrat devrait inclure les renseignements suivants :

- le titre du poste et un résumé détaillé de vos fonctions;
- la date d'entrée en fonction et la durée prévue de votre séjour;
- les dispositions concernant votre rémunération;
- une preuve que vous détenez les qualifications requises pour travailler dans la profession pour laquelle vous êtes engagé;
- l'attestation de vos diplômes professionnels (copies certifiées de votre diplôme ou de vos autres titres).

Les professionnels visés par l'ALENA sont admis aux États-Unis sous la classification TN.

Accréditation et permis

Veuillez noter que les professionnels doivent également satisfaire à toutes les exigences nationales ou locales applicables en matière de certification, d'enregistrement ou de permis avant de commencer à travailler. Vous devez communiquer avec l'état américain où vous voulez travailler ou encore avec votre association professionnelle canadienne pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces exigences.

La classification TN devient votre permis de travail et devrait être présentée aux administrateurs de la sécurité sociale américaine (U.S. Social Security Administration) pour obtenir un numéro de sécurité sociale.

Combien de temps puis-je rester?

La classification TN est généralement valide pour un an et est renouvelable en autant que la situation demeure temporaire.

La classification TN vous autorise à travailler ou à fournir des services uniquement pour l'employeur ou les employeurs qui y sont indiqués. Si vous voulez changer de type d'emploi ou travailler pour un autre employeur pendant que vous êtes aux États-Unis, vous devez communiquer avec les autorités de l'USINS pour obtenir une modification à votre autorisation originale ou en demander une nouvelle. Ceci doit être fait avant de commencer à travailler dans vos nouvelles fonctions ou pour votre nouvel employeur.

Les outils du commerce

Pour obtenir plus de renseignements sur les échantillons commerciaux, le matériel de foires commerciales ou l'équipement professionnel que vous voulez emporter avec vous aux États-Unis, consultez le site Web des douanes américaines à

www.customs.ustreas.gov

Personnes mutées à l'intérieur d'une société

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet aux personnes mutées à l'intérieur d'une société de séjourner temporairement aux États-Unis afin de fournir des services de cadre de direction ou de gestionnaire, ou encore d'occuper un poste exigeant des connaissances spécialisées dans une des filiales, succursales, société mère ou société affiliée de l'entreprise qui les emploie au Canada.

De quels documents ai-je besoin à la frontière?

À tout poste frontalier, vous devez établir votre admissibilité comme personne mutée à l'intérieur d'une société. Lorsque vous demandez votre autorisation de séjour, vous devez remplir le formulaire I-129, qui est en fait une demande pour les travailleurs non immigrants. Le formulaire doit être accompagné d'une description des liens entre l'entreprise au Canada et celle aux États-Unis (p. ex., rapport annuel, états financiers, etc) pour montrer l'assertion relative à la propriété et à l'influence dominante.

Outre la preuve de citoyenneté canadienne et le formulaire I-129, il est utile également de fournir aux autorités du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS) une lettre de votre employeur indiquant le but précis et la durée de votre séjour aux États-Unis. Les autres renseignements utiles sont :

- la durée de l'emploi, les fonctions du poste, les compétences requises, le salaire, l'expérience de travail ainsi que le poste occupé dans la structure organisationnelle de l'entreprise au Canada;
- une preuve que vous avez occupé un poste de même nature pendant au moins un an au cours de la période de trois ans précédant votre demande d'admission;

- une description détaillée des fonctions et des qualifications du poste envisagé et une attestation que le poste envisagé est celui de cadre de direction, de gestionnaire ou encore un poste exigeant des connaissances spécialisées;
- dans le cas d'un poste nécessitant des connaissances spécialisées, une preuve que vous possédez ces connaissances et que le poste exige celles-ci.

Les personnes mutées à l'intérieur d'une société en vertu de l'ALENA sont admises aux États-Unis sous la classification L-1.

N'oubliez pas que votre entreprise affiliée doit continuer à faire des affaires au Canada pendant toute la durée de votre séjour aux États-Unis.

Si vous préférez faire évaluer votre demande de mutation avant de vous rendre au poste frontalier, vous pouvez envoyer le formulaire I-129 et la documentation connexe à un centre de services d'immigration et de naturalisation (Immigration Naturalization Service Centre) des États-Unis, selon l'endroit où vous travaillerez, c'est-à-dire au Vermont Service Center, au California Service Center, au Nebraska Service Center ou au Texas Service Center. Vous trouverez les adresses de ces centres de services au site Web www.ins.usdoj.gov

Combien de temps puis-je rester?

La classification L-1 est généralement valide pour trois ans (un an pour une nouvelle compagnie) et est renouvelable pendant au plus sept ans dans le cas d'une personne qui exerce des fonctions de cadre de direction ou de gestionnaire et pendant au plus cinq ans dans le cas d'une personne qui occupe un poste nécessitant des connaissances spécialisées.

Négociants et investisseurs

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet aux **négociants** de séjourner aux États-Unis pour faciliter et administrer des échanges commerciaux importants de biens ou de services, principalement entre les États-Unis et le Canada. Le meilleur exemple des « échanges commerciaux importants » constitue un volume élevé de transactions à grande valeur. Plus de 50 p. 100 du commerce international (mais non du commerce total) doit se faire entre les États-Unis et le Canada.

En vertu de l'ALENA, les investisseurs peuvent séjourner aux États-Unis pour établir, développer ou diriger une véritable entreprise dans laquelle ils ont investi un montant important de capitaux et qui leur appartient donc dans une proportion d'au moins 50 p. 100 ou dans laquelle ils détiennent une participation majoritaire.

Les **employés** de négociants et d'investisseurs qui exercent des fonctions de supervision ou de direction ou dont les compétences sont indispensables à la bonne marche de l'entreprise, peuvent aussi être admis dans cette catégorie.

Les demandes en vue d'obtenir le statut de négociant (E-1) ou d'investisseur (E-2) sont traitées uniquement au consulat général des États-Unis à Toronto. Pour plus de renseignements sur les étapes à suivre afin de présenter une demande, consultez le site Web du consulat (www.usembassycanada.gov).

Pour des questions administratives courantes au sujet du traitement d'une demande, vous pouvez communiquer avec le bureau E-visa par télécopieur, courriel ou téléphone. (Tél.: (416) 595-1700, poste 500 ou 241; Téléc.: (416) 595-5466; courriel: evisatoronto@state.gov). À noter que les cas ne sont pas réglés au téléphone.

Formulaires et frais : changement ou renouvellement du statut

Pour obtenir des renseignements sur les formulaires et les frais rattachés à votre autorisation de séjour aux États-Unis, consultez le site Web de l'USINS. Vous trouverez également sur ce site des renseignements sur la manière de prolonger votre statut de visiteur aux États-Unis.

www.ins.usdoj.gov

Difficulté à entrer aux États-Unis ou au Mexique?

Veuillez communiquer avec la ligne d'information sur l'admission temporaire en vertu de l'ALENA, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, heure normale de l'Est, au

(613) 944-2046,

ou par télécopieur au

(613) 944-0058.

Renseignements supplémentaires

Sites Web

U.S. NAFTA Handbook

www.ins.usdoj.gov/graphics/lawenfor/bmgmt/inspect/naftahan.pdf

Ce site contient toute la documentation de référence utilisée par les autorités américaines pour l'inspection et le traitement des demandes d'admission en vertu de l'ALENA.

U.S. Department of State

travel.state.gov/visa_services.html

Ce site contient des renseignements sur les services de visa.

Ambassade des États-Unis d'Amérique

www.usembassycanada.gov

Ce site contient de l'information sur les services consulaires des États-Unis, en particulier sur les services de visa destinés aux citoyens canadiens.

Publications

Nous vous recommandons la lecture de la publication En route pour les États-Unis - Conseils à l'intention des voyageurs canadiens www.voyage.gc.ca/Consular-f/Publications/crossing 49th-f.htm

Êtes-vous un citoyen canadien qui désire se rendre au Mexique?

Nous vous suggérons de consulter la publication México ¿Qué pasa? Conseils à l'intention des visiteurs canadiens www.voyage.gc.ca/Consular-f/Publications/mexico-f.htm

Nous vous incitons également à consulter la publication Mouvements transfrontaliers de gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) www.dfait-maeci.gc.ca/nafta-alena/cross-f.asp

Pour plus de renseignements sur l'admission au Mexique, les formulaires et les frais applicables, veuillez communiquer avec :

Ambassade des États-Unis du Mexique (Ottawa)

Tél.: (613) 233-8988; Téléc.: (613) 235-9123

www.embamexcan.com

Spécialistes du libre-échange

Les Canadiens peuvent téléphoner au bureau de l'USINS de Buffalo au (716) 551-4741, poste 4101, les lundis, mercredis et jeudis matins entre 8 h et 10 h, ou consulter le site Web de l'USINS pour obtenir des renseignements généraux : www.ins.usdoj.gov

Il y a des spécialistes américains de l'ALENA dans les postes frontaliers listé c-dessous. Ces spécialistes sont en mesure de fournir de l'information détaillée sur les dispositions de l'ALENA en ce qui a trait à l'admission temporaire aux États-Unis.

Albany, NY	(518) 220-2100	Norton, VT	(802) 822-5217
Blaine, WA	(360) 332-8781	Oroville, WA	(509) 476-3132
Calais , ME	(207) 454-2546	Ottawa, ON	(613) 523-2105
Calgary, AB	(403) 221-1728	Pembina, ND	(701) 825-6722
Champlain, NY	(518) 298-3221	Port Huron, MI	(810) 982-0493
Detroit, MI	(313) 568-6019	Portal, ND	(701) 926-4221
Eastport, ID	(208) 267-2183	Richford, VT	(802) 848-7766
Edmonton, AB	(780) 890-4486	Sault Ste. Marie, ON	(906) 632-8822
Grand Portage, MN	(218) 475-2494	Swanton, VT	(802) 868-3361
Highgate Springs, VT	(802) 868-3349	Sweetgrass, MT	(406) 335-2911
Houlton, ME	(207) 945-0041	Thousand Island, NY	(315) 482-2681
International Falls, MN	(218) 283-8611	Toronto, ON	(905) 676-2563
Jackman, ME	(207) 668-3151	Van Buren, ME	(207) 686-2202
Madawaska, ME	(207) 728-4565	Vanceboro, ME	(207) 788-3813
Massena, NY	(315) 393-0310	Vancouver, BC	(604) 278-2520
Montréal, QC	(514) 631-2097	Winnipeg, MB	(204) 783-2340
Niagara, NY	(716) 282-3141, ext. 316		

Pour toute autre question au sujet de l'admission aux États-Unis, veuillez vous adresser à l'ambassade ou à un consulat général des États-Unis :

Ambassade des États-Unis, Ottawa, ON	(613) 238-5335
Consulat général des États-Unis, Calgary, AB	(403) 266-8962
Consulat général des États-Unis, Halifax, N-É	(902) 429-2485
Consulat général des États-Unis, Montréal, QC	(514) 398-9695
Consulat général des États-Unis, Québec, QC	(418) 692-2095
Consulat général des États-Unis, Toronto, ON	(416) 595-1700
Consulat général des États-Unis, Vancouver, C-B	(604) 685-4311

Vous pouvez également téléphoner à l'un des services d'information 1 900 ci-dessous pour de l'information sur la manière d'obtenir des visas de séjour, de travail, d'études ou de résidence aux États-Unis. (Des frais s'appliquent pour l'utilisation de ces lignes d'assistance.)

Appels des États-Unis

 assistance d'un opérateur 	1 900 656-2222
Appels du Canada	
 assistance d'un opérateur 	1 900-451-6663
 information automatisée 	1 900-451-6330

Avertissement

Ce guide n'est pas le « texte légal » de l'Accord de libre-échange nord-américain ni des dispositions réglementaires en matière d'immigration d'un autre pays membre. Il contient des renseignements de base fournis sous réserve de modifications, dont il faudra confirmer la validité avant de demander une autorisation de séjour temporaire pour affaires.

Dans le présent guide, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.